

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 02/02/2023	<b>Absents :</b> M. Romain DESRICHARD	
<u>Date d'affichage</u> Le 14/02/2023	<b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Mme Karen MARCON)	
N° 2023-04  <u>Objet :</u>  Demande de subvention DETR 2023  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est envisagé de créer une maison médicale à l'emplacement du boulodrome, dans le lotissement le Burguet. S'agissant d'un projet éligible à la DETR, il est possible de demander une subvention pour la réalisation des études préalables. Le plan de financement proposé est le suivant : Montant estimé HT : 4 200€ Montant estimé TTC : 5 040€ ETAT – DETR 2023 : 3 360 € soit 80% du montant HT des études  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré,          - <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR 2023.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 06 février 2023.</p> <div style="text-align: right;">  <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire,          - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,          - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.          Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	